



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIIN 2018

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la salle de projets du Puits Manu, le 28 juin 2018, sous la présidence de M. David FAUCON, Maire.

Etaient présents :

M. David FAUCON, Maire

Adjoins : Francis MAUDUIT - Christine BACELOS - Pierre REVERTER - Franck MORITZ- Christine ROY – Marie-Françoise RAVEL

Conseillers délégués : Nadège BOIS - Pierrette DONNADIEU - Bénédicte BOUVARD - Emilie CHAMI-GERMAIN - Martine BRESILLION

Conseillers municipaux : Franck GIRET – François COINTEPAS – Patrice MARTIN - Jean-Luc CHEVET - Michel CLEQUIN - Patrick ASKLUND - Daniel LOCHET - Jacques MESAS- Bruno HEDDE

Ont donné procuration :

Éric JOURNAUD a donné procuration à Christine BACELOS

Jean-Michel ROCHER a donné procuration à Bénédicte BOUVARD

Joël LAINE a donné procuration à Jacques MESAS

Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE donne procuration à Madame BRESILLION

Madame BROUSSEAU, Monsieur MAMIA excusés.

Secrétaire de séance : Emilie CHAMI-GERMAIN

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Sage, conseiller municipal de 2001 à 2008, il adresse une pensée particulière à l'ensemble de sa famille et évoque le souvenir d'un élu engagé, constructif et intéressant. Il propose une minute de silence.

Monsieur ASKLUND fait une déclaration :

« L'article de la majorité sur le dernier Beaugency Mag m'a profondément choqué.

Quand j'écris un article je le signe personnellement, quand la minorité signe un article tous les membres en accord avec le texte apposent leurs noms.

Votre pratique, de lâche, me fait penser aux attentats Corse qui signés « le peuple Corse » sans nom, de peur d'être reconnu.

J'espère que mes amis « de la majorité » n'ont pas cautionné votre article.

Cet article est une attaque personnelle, avec comme objectif, la destruction, aux yeux du public, d'un élu qui n'est pas de votre avis.

Avez-vous la crainte de l'avenir ?

Notre ombre serait-elle trop grande face à vos petits raisonnements.

Cette politique politicienne (comme le dit souvent notre maire) est une politique électorale de basse classe. (Avec deux ans d'avance)

Pour revenir sur ces propos discriminatoires et outranciers, je n'ai reçu l'ordre du jour que 3 jours avant et je n'ai pas eu le temps d'étudier à fond les presque 400 pages des 37 dossiers, que vous avez passés à l'aveugle à la vitesse d'un cheval au galop.

Bien sûr il fallait aller vite pour éviter les questions embarrassantes...

Pour ce qui est de la prétendue fatigue, si j'ai quitté le conseil municipal, à 23 heures passées, c'est signe de désapprobation d'un conseil municipal qui allait être bâclé et non pas votre message « éhonté » d'une certaine incapacité à veiller tard (encore une insulte à notre égard)

Où est l'attitude irrespectueuse de vouloir montrer notre admonestation face à l'ensemble de la majorité.

Ne croyez-vous que vos dires, irrespectueux, galvaudent et entachent votre image aux yeux des Balgentiens. Je suis élu engagé, prêt à défendre mon honneur et à défendre Beaugency ».

Monsieur Chevet fait également une déclaration :

« Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers

Après avoir lu le texte du groupe majoritaire dans le Beaugency Mag N°11, je pouvais :

- soit m'abaisser au niveau du ou des écrivains en répondant aux insultes par des insultes*
- soit m'élever en faisant une réponse circonstanciée avec humour*

La seconde option a été retenue.

Le lecteur Balgentien sera certainement resté très interrogatif après la lecture du texte du groupe majoritaire du récent magazine d'information de la ville de Beaugency (numéro 11).

En effet, alors que cette publication a pour vocation d'informer et d'éclairer les habitants de la ville sur la vie de leur cité, le texte du groupe majoritaire, certainement écrit par le Maire, n'est compréhensible que par ceux qui ont participé à cette réunion du Conseil Municipal.

Autrement dit, ce texte, qui s'apparente à une note de service, concerne trois personnes, le Maire et les deux conseillers qui ont quitté la séance. Texte abscons diraient les lettrés.

Alors que la maîtrise des dépenses est le maître-mot de la gestion municipale du Maire on s'étonne d'avoir choisi ce mode de communication compte-tenu de son coût, pour faire passer un message aussi personnel. Espérons que cet entre-soi ne gagne pas le reste des articles du magazine municipal. Sauf peut-être à nous divertir, car ce mode de communication rappelle les messages codés de « Radio-Londres » lors de la dernière guerre. Et chercher à comprendre le sens réel de phrases telles que « les carottes font du vélo à 5 heures » égaiera nos longues soirées d'hiver.

Mais soyons utiles au citoyen et apportons les éclaircissements qui lui permettront de comprendre les propos du groupe majoritaire.

Les deux personnes visées par les propos du Maire sont un conseiller de l'opposition et un conseiller qui a quitté le groupe majoritaire après la démission forcée de l'adjoint aux finances.

Et s'ils ont évoqué leur fatigue, l'article de Patrick ASKLUND permet d'en comprendre les raisons : 37 points à l'ordre du jour, 400 pages de textes à lire et comprendre, une séance interminable, bref tout est réuni pour une prise de décision dans les pires conditions. Ce que confirme le retrait du point sur la vente des appartements de la rue Julie Lour.

Et voici donc qu'en plus d'être réservé aux initiés, le texte fait du second degré en prenant au pied de la lettre les propos, en réalité ironiques, des deux conseillers. Notre Maire serait-il gagné par l'art du private-joke, cher à nos amis anglais ? Radio-Londres on vous dit.

Mais toute cette finesse d'esprit s'effondre dans le dernier paragraphe : attitude irresponsable et atteinte à la crédibilité sont des formules toutes faites aussi vieilles que le débat politicien. »

Monsieur Mesas déclare que ce type de pratique est détestable. Il est scandalisé par ces lignes qui sont des attaques personnelles. Il souhaite que l'on retrouve une sérénité au sein du conseil.

Monsieur CLEQUIN est d'accord avec le Maire pour dire que le rôle d'élu suscite un engagement. Il considère que le suivi des affaires municipales impose une assiduité.

Monsieur le Maire considère que chacun est libre de ses propos et analyses et ne livre pas d'intervention.

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Monsieur CLEQUIN fait les remarques suivantes :

« 3- Aménagement d'un Théâtre de verdure

** Montant de l'opération*

En relisant mes anciennes notes, je constate que le montant de cette opération était annoncé en 2014 : "419 238.58 €" exprimé en TTC et non en € HT.

A noter que ce document est toujours présent sur le site Internet de la ville.

** Avenant des travaux*

Je note : (... concernant les dévoiements des réseaux, c'est une incidence des travaux non imaginés au départ, cela ne fait pas l'objet d'un avenant ...), mais alors ces travaux supplémentaires devraient faire l'objet d'une modification du marché public en cours d'exécution comme le précise le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à suivre ...

19- Budget principal de la ville? cote du CA 2017

** Fiscalité locale*

Je doute sur mes propos écrits

(... M. CLEQUIN indique que les taux de fiscalité ont été modifiés, ils ont augmenté, mais la base de calcul a également augmenté, chaque année au moins de 1% ...).

Je dirais plutôt :

M.CLEQUIN indique que les taux de fiscalité locale n'ont pas été modifiés mais leur base de calcul de la fiscalité a augmenté et augmente chaque année de l'ordre de 1%.

** Aide aux loyers commerciaux*

Puis quelque lignes après sur les subventions d'aide aux loyers commerciaux, je demande pourquoi deux types de subvention ont été appliqués pour ce cas exceptionnel et temporaire.

Répartition de la subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé :

- 1/12 en subvention classique type association

- 11/12 en subvention exceptionnelle »

Les deux dernières remarques seront intégrées au PV. Pour ce qui est de l'Observatoire et du théâtre de verdure, une fiche récapitulative est en cours d'élaboration, elle sera communiquée à l'ensemble du conseil. Le dévoiement a bien nécessité des inscriptions budgétaires; le code des marchés publics a bien été respecté et un avenant nécessaire.

Monsieur CHEVET refuse de voter car le PV est diffusé au préalable, il sait que ce sont les textes légaux qui imposent cette obligation mais ne trouve pas cela normal.

Par ailleurs, quand il y a des modifications votées en conseil, elles devront être précisées dans un « adendum » qui sera annexé au compte rendu de la séance concernée.

Monsieur Chevet refuse de prendre part au vote.

1 - GARANTIE D'EMPRUNTS IMMOBILIERE VAL DE LOIRE (SA D'HLM GROUPE IMMOBILIER 3F) **AVENANT**

Rapporteur : Monsieur HEDDE

En 2004, dans le cadre de la construction de 18 logements rue Edwige Feuillère, la Ville de Beaugency avait apporté sa garantie financière à Immobilière Val de Loire, sa d'HLM Groupe Immobilier 3F pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

	caractéristiques des prêts à l'origine				
	contrat	produit	Montant	durée	taux
construction de 9 logements	1037625	PLS	959 000,00 €	30 ans	3,57%
construction de 9 logements individuels	1035815	PLUS01	701 800,00 €	35 ans	3,20%
construction de 9 logements individuels (foncier)	1035816	PLUS01	213 800,00 €	50 ans	3,20%

A ce jour, le groupe 3F souhaite mettre en vente ces 18 pavillons.

Cette possibilité lui est ouverte dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L443-7et suivants.

Ces logements seront vendus prioritairement aux locataires les prix de référence étant fixés par le service des Domaines.

Une demande d'accord a été transmise au représentant de l'Etat qui statuera après avis de la collectivité d'implantation, garante des emprunts contractés pour la construction des logements.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la vente de 18 logements appartenant au groupe Immobilière Val de Loire sa d'HLM Immobilier 3F situés rue Porte Dieu.

Le conseil municipal, réuni le 28 juin 2018,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 4 juin 2018

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'EMETTRE un avis favorable à la demande du groupe immobilier 3F pour la vente de 18 pavillons Rue Edwige Feuillère.

Monsieur ASKLUND se fait préciser le fait que la caution tombe au moment de la vente. Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra se le faire préciser dans le cahier des charges, il ne peut y avoir de levée de garantie que s'il n'y a plus de prêt ; si la vente de logement n'est pas suffisante dans un premier temps, cela ne lève pas la caution.

A partir du moment où un prêt est affecté à un bien, lors de la vente, le notaire prendra contact auprès de l'établissement bancaire pour un remboursement. L'immobilière 3F sera interrogée et la réponse apportée.

2 - MANDAT DONNE AU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES POUR SE RENDRE A VERDUN

Rapporteur : Madame BACELOS

Dans le cadre du centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale, le Conseil Municipal Jeunes envisage un déplacement à Verdun les 8 et 9 septembre 2018 pour la réalisation une exposition thématique qui sera présentée à la médiathèque du 22 octobre au 2 novembre 2018.

13 jeunes participeront à cette sortie qui sera encadrée par trois accompagnateurs.

Le plan de financement de ce projet est défini comme suit :

Tarifs groupe: visite, hébergement et repas.

- Prestation guidée de 11 heures: 641€
- Majoration pour circuit du dimanche: 175€
- Entrées dans les sites + Hébergement + panier-repas : 53€/par personne
- Accompagnateur : 50€
- Accompagnateurs supplémentaires: 64€
- Frais de dossier: 30€

Total du séjour 641 € + 175 € + 30 € + (2 x 64 €) + 50 + (13 x 53 €) = **1 713 €**

Transport:

- Location d'un mini-bus: 222 € (pour 3 jours du vendredi soir au lundi matin, trajet de
- 1100km)
- Autoroute : 70 € x 4 = 280 € (aller/retour)
- Essence: 80 L x 1.45 € x 2 = 232 €

Total transport:**734€**

Exposition à la médiathèque:

- **400 €** : développement photos, création d'affiche, achat de livres et d'affiches, etc.

Soutien de la Société Générale : **500 €**.

Total du projet à charge de la Ville : 1 713 € + 734 € + 400 € = 2 847 € - 500 € (de la société générale) = **2 347 €**

***Le conseil municipal, réuni le 28 juin 2018,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 4 juin 2018
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

DE DONNER mandat au Conseil Municipal Jeunes pour se rendre à Verdun afin de préparer une exposition sur le centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale.

DE PRENDRE en charge les frais relatifs à ce projet et d'inscrire les crédits nécessaires à la prochaine décision modificative du budget communal.

Madame CHAMI GERMAIN signale que les jeunes ont sollicité le Directeur de l'Hyper U de Baule pour avoir un mini bus gratuit.

Elle remercie Monsieur LORY, agent en charge de l'animation du CMJ, le Directeur de l'Hyper U, la Directrice de la Société Générale, Jean Christophe ROCHER pour son accompagnement, la médiathèque.

Monsieur CLEQUIN demande qui sont les conducteurs du bus et s'ils sont assurés. Madame Chami Germain précise que les assurances sont prises et toutes les règles respectées.

Monsieur CLEQUIN souhaiterait un rapport de visite. Madame CHAMI GERMAIN l'invite à l'exposition.

Le troisième accompagnateur sera Monsieur GIRET.

Monsieur le Maire précise que tous auront un ordre de mission.

3 - CONCESSION DE SERVICES PUBLICS – MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Rapporteur : Madame BRESILLION

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit ici de la procédure de délégation de service public du marché qui suit son cours.

Trois candidats ont été retenus à l'issue de la commission de délégation de service public du 4 Juin ; les trois candidats retenus ont été auditionnés par la commission DSP le 11 Juin, des demandes d'informations complémentaires ont été faites et des négociations ont eu lieu comme l'autorise la procédure.

A l'issue, il est proposé de retenir la société EGS qui propose une redevance de 7000 € plus 1000 € pour l'animation.

***Le conseil municipal, réuni le 28 juin 2018,
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité (Monsieur Giret vote contre, Madame Chami, Messieurs Cléquin et
Chevet s'abstiennent)***

DE DELEGUER la gestion du marché d'approvisionnement à la société EGS

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes afférents

Monsieur Reverter veut apporter une précision à propos de cette société en soulignant l'organisation remarquable du 1^{er} Mai.

Monsieur GIRET tient à dire que le document reçu intitulé rapport d'analyse des offres n'est pas le rapport de la commission. Il fait part de son analyse.

Monsieur le Maire apporte des éléments :

- *Sur les commissions de délégation de Service Public, elles sont régies par l'Ordonnance du 29 janvier 2016 ; Décret 1er février 2016 ; Code général des collectivités.
Ce n'est pas une commission comme les autres, elle n'est pas instituée par le Conseil mais par la loi, la procédure est très stricte :
La commission se réunit pour l'ouverture et l'examen des candidatures et ensuite pour l'ouverture et l'examen des offres. Les débats ne donnent pas lieu à compte rendu. Un rapport d'analyse des offres est produit. La commission propose au conseil.
L'avis de la commission prend la forme d'un rapport (article L1411-5 CGCT).
Suite à la commission, des demandes de renseignements ont été diligentées et notamment sur le critère de valeur technique. A l'issue, un rapport a été rédigé.
Monsieur le Maire a voulu, par souci de transparence, transmettre cette analyse au lieu de ce qui était transmis auparavant à savoir un simple tableau.*
- *Sur le fond, les investigations menées font apparaître que l'entreprise EGS a amené partout un dynamisme en terme d'animation ce qui n'est pas le cas d'une autre entreprise qui fait une offre financière alléchante.*

Monsieur Giret lit le rapport de la commission maîtrise budgétaire et note que ce n'est pas la commission qui propose.

Monsieur Mesas précise qu'il a eu ce jour un entretien téléphonique avec Monsieur Rocher qui a apporté toutes les réponses satisfaisantes.

Monsieur Asklund considère qu'il faut se méfier des offres trop alléchantes.

Monsieur Giret manifeste son attachement aux comptes-rendus.

Monsieur le Maire comprend mais rappelle que la commission d'appel d'offre ou de délégation de service public n'ont pas de compte rendu mais des rapports d'analyse qui ne doivent pas faire apparaître les débats tenus en leur sein.

Pour toutes les autres commissions, les comptes-rendus sont envoyés, les ordres du jour sont de plus en plus souvent accompagnés en amont des pièces. Pour ce qui est des marchés publics, il faut rappeler que ne doivent être rendus publics que le nom et les montants d'offre des entreprises retenus et pas ceux des candidats non retenus ni le montant de leur offre.

Monsieur le Maire propose qu'à la rentrée un rappel du cadre réglementaire soit fait à destination des élus et réitère son souci de transparence.

4 - PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX GARANTIES SANTE ET PREVOYANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'État et les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. Corrélativement, l'aide apportée par les employeurs publics territoriaux n'est pas obligatoire.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu fixer les nouvelles modalités de mise en œuvre de la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Au terme de l'article 2 de ce décret, il est prévu que les collectivités peuvent participer :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la désignation de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la désignation de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 juin ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré par un organisme agréé, soit au titre d'une convention de participation.

Le conseil municipal, réuni le 28 juin 2018,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 4 juin 2018

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour :

- **Le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

- **Le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

DE FIXER le niveau de participation comme suit :

- Pour le risque santé : 10 € bruts
- Pour le risque prévoyance : 5 € bruts pour les agents de catégorie A ; 7.50€ bruts pour les agents de catégorie B et 10 € bruts pour les agents de catégorie C

DE RETENIR la modalité de versement directe aux agents à compter du 1^{er} septembre 2018

Les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de douze mois.

5 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 - DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Mauduit

Monsieur MAUDUIT présente le rapport annuel fourni par le délégataire de service public de l'eau dont les principales données sont les suivantes :

DSP Service de l'Eau délégué à la Lyonnaise des Eaux –SUEZ		
Désignation	2016	2017
Nombre d'abonnements	3 077	3 032
Consommation annuelle des clients (volume facturé)	466 933 m3	424 858 m3
Taux de rendement du réseau	93,58 %	90,30 %
Indice linéaire de perte en réseau	1,68 m3/j/km	2,48 m3/j/km
Prix TTC du service au m3 pour 120m3	2,098 €	1,931 €
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (microbiologie et paramètres physico-chimiques)	100 %	100 %
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,84 %	3,20 %
Nombre d'abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	1 pour un total de 58,25 €	0
Nombre de compteurs équipés et reliés à la télérelève	2 808	3023

En complément, il convient de préciser qu'il a été exécuté, sur l'année 2017 :

- 4 réparations de fuites sur les canalisations
- 7 réparations de fuite sur les branchements
- 4 716 ml de réseau ont fait l'objet d'une recherche de fuite

Au titre du fonds de renouvellement des canalisations existantes, sur l'année 2017, il a été imputé : 92 366,20 € (Rue des Quintaux, Rue basse, Rue des Relais, Rue des Acacias, Rue du Pont).

***Le conseil municipal, réuni le 28 juin 2018,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 11 juin 2018
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

DE PRENDRE acte du rapport annuel fourni par le délégataire de service public de l'eau

Monsieur Asklund demande à quel endroit rue Porte Tavers auront lieu les travaux, il est répondu que c'est devant parc Thérel jusqu'à la rue Croix Nas.

Monsieur Lochet demande pourquoi les membres consultatifs n'ont pas été invités à la commission.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des dysfonctionnements du GIP, couplés en ce moment avec des difficultés avec notre contrat de prestation pour les mails classiques puisque pour certains opérateurs, les mails sont « blacklistés ». Tous les envois sont doublés en attendant le règlement de ces incidents techniques.

Il regrette cette situation.

Monsieur Mesas propose la création d'une adresse mail pour tous les élus.

Un travail de réorganisation est en cours et des mesures correctives seront prises au plus tôt.

Monsieur Chevet, en lisant le rapport a l'impression qu'il y a une dégradation du réseau.

Monsieur Mauduit explique que la perte linéaire est due au rendement, on peut l'expliquer par les fuites d'eau, les incendies, les purges en bout de réseau, les vols d'eau, les essais de poteau incendie, le nettoyage des cuves du château d'eau. Tous ces éléments font perdre le rendement de réseau.

Monsieur Cléquin intervient en faisant suite à lecture du rapport annuel du DSP service de l'eau, observations et questions en découlent :

- Taux de rendement du réseau :

Le taux de rendement du réseau de distribution de l'eau potable est passé de 93.58% en 2016 à 90.30% en 2017 soit une baisse de 3.28%

Si des éléments non maîtrisables agissent sur ce taux de rendement d'exploitation comme la diminution du nombre de clients, la diminution de la consommation annuelle par clients, un autre facteur technique contrôlable est la perte d'eau potable dans le réseau de distribution (les fuites)

-Pertes en eau distribuée

En 2017, les pertes en eau potable dans le réseau de distribution de la collectivité affichent en volume 52 803 m³ soit un taux de pertes de 11% du volume d'eau mis en distribution, par comparaison aux villes comme Paris, Toulouse, Rennes qui affichent un taux de perte ne dépassant pas les 5% d'eau distribuée (source INC)

Notre linéaire de perte en réseau a augmenté de 0.8m³/jour/km, il est à 2.48m³/j/km pour 1.68m³/j/km en 2016

Questions techniques d'analyse

Voici mes questions techniques :

Quel est l'état de notre réseau de distribution d'eau potable ? Quel est le pourcentage de ce réseau renouvelé ou réparé et le cycle d'intervention chaque année ? Quelle est la taille du réseau de distribution d'eau à Beaugency ? Quelles sont les orientations politiques et techniques envisagées afin de minimiser ces fuites (gaspillage) particulièrement en période de sécheresse.

Il constate que le taux de rendement du réseau qui a baissé de 3.28% et qu'en 2017 les pertes en eau potable ont un taux de 11%.

Monsieur Mauduit indique qu'il ne faut pas comparer les zones urbaines et les zones rurales.

A titre de réponse, il indique qu'il y a 58 km de réseau à Beaugency, le diamètre va de 250 mm à 400 mm ; en 2018, 2 km de réseau ont été réparés grâce au financement généré par les 18 centimes perçus au titre du fond de travaux ; les travaux ciblent dans un premier temps les canalisations d'avant 1960.

A la question de savoir quelles sont les orientations techniques envisagées il précise qu'il y a 4700 m de recherche de fuite. En période de sécheresse la ville n'arrose que le soir. En 2018 a débuté l'installation de débitmètre de canalisation sur toute la ville pour rechercher les fuites.

Monsieur Hedde précise qu'il y a deux ou trois ans, le taux était très inférieur à 90%, le taux de progression est en dent de scie.

6 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Mauduit

Conformément aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit approuver le rapport sur la qualité et les prix du service public (R.P.Q.S.) pour le service de l'eau, ci-après annexé.

*Le conseil municipal, réuni le 28 juin 2018,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 11 juin 2018
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,*

DE PRENDRE acte du rapport annuel 2017 sur les prix et la qualité du service public de l'eau

7 - COMPLEXE SPORTIF DE BEL AIR : AMENAGEMENT, EXTENSION, RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE -DES VESTIAIRES DU DOJO / SALLE DE MUSCULATION - CHOIX DES TITULAIRES

Rapporteur : Monsieur Martin

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la municipalité a décidé de réaliser des travaux d'aménagement, d'extension et de rénovation des vestiaires du dojo situés au complexe sportif de Bel Air, Rue Pierre couverte.

Ces vestiaires présentent un état de vétusté avancé et ne répondent plus aux besoins des utilisateurs ainsi qu'aux normes en vigueur en matière d'accessibilité.

Il a donc été prévu :

- De réaménager, étendre et mettre en accessibilité les vestiaires du Dojo,
- De créer des vestiaires spécifiques pour la salle de musculation.

Actuellement, cet espace possède une superficie de 68 m². Etant trop étroit pour accueillir l'ensemble des besoins, le programme des travaux inclut la création d'un espace supplémentaire d'environ 23 m².

Pour mener à bien cette opération, il a été confié une mission de Maîtrise d'Œuvre au cabinet V+C Architecture qui a réalisé le Diagnostic, les esquisses, l'Avant-Projet Sommaire, l'Avant-Projet Définitif et le Dossier de Consultation des Entreprises.

Ce DCE est composé de 7 lots distincts :

- Lot 01 : GROS-ŒUVRE - DEMOLITION – VRD
- Lot 02 : CHARPENTE BOIS – ETANCHEITE – BARDAGE BAC ACIER
- Lot 03 : ELECTRICITE - PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VMC – EQUIPEMENTS SANITAIRES
- Lot 04 : PLÂTRERIE – FAUX-PLAFOND – ISOLATION INTERIEURE
- Lot 05 : CARRELAGE – FAÏENCE
- Lot 06 : PEINTURE – RÊVETEMENTS MURAUX – SOLS SOUPLES
- Lot 07 : MENUISERIE INTERIEURE – AGENCEMENT

Les principales prestations sont :

- la dépose des équipements sanitaires et la démolition du cloisonnement existant,

- la réalisation d'une extension en parpaings, avec une isolation extérieure recouverte d'un bardage métallique (ton ardoise), et une couverture de type toit terrasse avec un complexe bitumeux étanche,
- la création de nouveaux cloisonnements en parpaings et en panneaux stratifiés
- les poses d'un carrelage au sol, de faïence sur les murs, d'un faux plafond, d'équipements sanitaires et de mobiliers,
- la réfection des installations électriques et des réseaux de plomberie,
- la mise en peinture des murs et des menuiseries.

Le chantier se déroulera de juin à août 2018 afin que cet aménagement soit opérationnel à la rentrée de septembre.

Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

La consultation a été lancée sur la plateforme AWS et est parue au BOAMP.

Pour l'intégralité des lots, ces travaux ont été estimés à 198 330 € HT.

Le Dossier de Consultation intègre les options suivantes :

- Remplacement du sol PVC du couloir : 3 500 € HT,
- Modification de l'agencement et création de placards supplémentaires : 2 800 € HT,
- Fourniture & pose de bancs dans la circulation : 2 000 € HT.

Les offres, remises le vendredi 27 avril 2018, ont été jugées en fonction des critères suivants :

- Valeur technique 50 %
- Prix des prestations 40 %
- Valeur environnementale 10 %

Lors de l'analyse des 13 propositions pour 6 lots, réalisée par le Maître d'Œuvre, il a été demandé aux différents candidats d'apporter des compléments et des précisions à leurs offres.

Le tableau ci-dessous regroupe le classement des différentes propositions selon les critères d'attribution définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises, conformément au rapport d'analyse du Maître d'Œuvre :

Lots	Candidats	Critères				Note finale = (Tx0,4 + Px0,5 + Ex0,1)
		Valeur technique (T) (40 %)	Valeur environnementale (E) (10 %)	Prix (P) (50 %)		
		Note (sur 100) V	Note (sur 100) E	Montant offre € HT	Note (sur 100) P	
	CESARO	50	10	55 833,98 €	40	100
Lot 02 : CHARPENTE BOIS – ETANCHEITE – BARDAGE BAC ACIER	BRAUN ETANCHEITE	50	10	13 369.79 €	40	100

Lot 03 : ELECTRICITE - PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VMC – EQUIPEMENTS SANITAIRES	DESPRETZ	40	10	40 000 €	40	90
Lot 04 : PLÂTRERIE – FAUX-PLAFOND – ISOLATION INTERIEURE	COELHO IMMOBILIER (C.I.)	50	10	5 785,00 €	33,44	93.44
Lot 05 : CARRELAGE - FAIENCE	GIMONET	30	10	24 349,28 €	40,00	80
Lot 06 : PEINTURE – RÊVÊTEMENTS MURAUX – SOLS SOUPLES	ACTIF	50	10	8 825,00 €	40	100
Lot 7 : MENUISERIE INTERIEURE – AGENCEMENT	Absence d'offre					

Aussi, il a été décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses émanant des entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : CESARO pour 55 833,98 € HT
- Lot n° 2: BRAUN ETANCHEITE pour 13 369,79 € HT.
- Lot n° 3 : DESPRETZ pour 40 000 € HT
- Lot n° 4 : COELHO IMMOBILIER (C.I.) pour 5 785 € HT,
- Lot n° 5 : GIMONET pour 24 349,28 € HT,
- Lot n° 6 : ACTIF pour 8 825 € HT + 2 800 € HT d'option (Sol PVC circulation),
- Lot n° 7 : Absence d'offre

En l'absence de réponse pour le lot n° 7, une nouvelle consultation a été relancée le 25 mai 2018 avec une exécution de la prestation sur la première quinzaine de septembre.

***Le conseil municipal, réuni le 28 juin 2018,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 11 juin 2018
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

DE RETENIR les offres économiquement les plus avantageuses citées ci-dessus

**8 - SALLE LUCIEN DELACOUR : REFECTION DE LA TOITURE, DE LA CORNICHE ET DE LA FACADE
AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION, CHOIX DES TITULAIRES, ET AUTORISATION DE
SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS**

Rapporteur : Madame BRESILLION

La collectivité a planifié, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, les travaux de réfection de la toiture, de la corniche et de la façade de la Salle Lucien DELACOUR.

Cette opération comprend :

- Le remplacement de la couverture en ardoise et de la zinguerie (gouttières, descentes, faitage, ...)
- La mise en œuvre d'une nouvelle corniche en pierre de taille,
- La réfection des enduits de la façade (côté cour).

Pour mener à bien ce projet, les services techniques ont établi le dossier de consultation.

Le DCE est composé de 2 lots distincts :

- Lot 01 : MACONNERIE - TAILLE DE PIERRE
- Lot 02 : COUVERTURE - ZINGUERIE

Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

Pour l'intégralité des lots, ces travaux ont été estimés à 50 000 € HT.

Les offres remises pour le vendredi 03 août 2018, seront jugées en fonction des critères suivants :

- Valeur technique 50 %
- Prix des prestations 40 %
- Valeur environnementale 10 %

Le chantier se déroulera du 01 octobre au 30 novembre 2018

***Le conseil municipal, réuni le 28 juin 2018,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 11 juin 2018
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

D'AUTORISER le lancement de la consultation des entreprises,

DE VALIDER la passation du marché dans le cadre de l'article L.2122-21-1 du CGCT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

Monsieur Chevet demande si on est soumis à l'avis des bâtiments de France et si on peut faire quelque chose pour l'accessibilité.

Monsieur Mauduit répond par l'affirmative, quant à l'accessibilité, les marges de manœuvre sont plus que limitées c'est pour cette raison qu'il est envisagé de déplacer le bureau de vote.

Madame BRESILLION évoque la salle de projet du Puits Manu comme bureau de vote.

9 - ESPACE AGORA : REFECTION DES HANGARS - CHOIX DES TITULAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La collectivité a planifié, dans le cadre de l'opération de réfection de l'espace AGORA, des travaux de réfection des hangars dédiés aux associations et au stockage du matériel communal.

Cette opération comprend :

- En toiture, les travaux de désamiantage et de dépose du matériel de ventilation
- La mise en œuvre d'une nouvelle couverture en bac acier,
- La mise en œuvre d'une nouvelle façade en bardage bois et de panneaux stratifiés blanc,
- Le remplacement des portes et baies existantes.

En option, il est demandé une extension des mezzanines existantes sur une surface d'environ 100 m².

Les matériaux employés et les coloris seront similaires à ceux mis en œuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'usine, afin de créer une harmonie et de mieux intégrer les hangars au site.

Pour mener à bien ce projet, les services techniques ont établi le dossier de consultation.

Le DCE est composé de 7 lots distincts :

- Lot n°01 : DESAMIANTAGE - DEPOSE
- Lot n°02 : GROS-ŒUVRE - ENDUIT
- Lot n°03 : BARDAGE BOIS FACADES
- Lot n°04 : COUVERTURE - ZINGUERIE
- Lot n°05 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM/ACIER - METALLERIE
- Lot n°06 : PLATERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFOND
- Lot n°07 : PEINTURE – RAVALEMENT

Pour l'intégralité des lots, ces travaux ont été estimés à 390 000 € HT dont 30 000 € pour les mezzanines en option.

La consultation a été lancée sur la plateforme AWS et est parue au BOAMP en date du 24 mai 2018.

Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

Les offres qui ont été remises le vendredi 15 juin 2018, ont été jugées en fonction des critères suivants :

- | | |
|---------------------------|------|
| • Valeur technique | 50 % |
| • Prix des prestations | 40 % |
| • Valeur environnementale | 10 % |

Le chantier se déroulera de septembre à novembre 2018.

Le tableau ci-dessous regroupe le classement des différentes propositions selon les critères d'attribution définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises :

Candidats	Critères d'analyse des offres				Note finale (Sur 100)
	Valeur technique : 50 % (Moyens, Méthodologie, planning)	Valeur environnementale : 10 %	Prix des prestations : 40 %		
	Note (sur 50)	Note (sur 10)	Prix (en € HT)	Note (sur 40)	

Lot N°01 : DESAMIANTAGE – DEPOSE (estimation : 20 000 € HT)

AGRI-TERRITOIRES	50	10	21 352,00	40.00	100.00
------------------	----	----	-----------	-------	--------

Lot N°02 : GROS-ŒUVRE – ENDUIT (estimation : 40 000 € HT)

VERNEJOLS	45	10	24 025,65	40.00	95.00
-----------	----	----	-----------	-------	-------

Lot N°03 : BARDAGE BOIS FACADES (estimation : 70 000 € HT)

PROUST	50	8	66 405,00	40.00	98.00
--------	----	---	-----------	-------	-------

Lot N°04 : COUVERTURE – ZINGUERIE (estimation : 90 000 € HT)

Toitures 45	50	8	129 070,68	22.64	80.64
-------------	----	---	------------	-------	-------

Lot N°05 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM / ACIER – METALLERIE (estimation : 80 000 € HT)

BERNARDI	45	10	75 500,00 (+ Option : 59570,00)	40.00	95.00
----------	----	----	---------------------------------------	-------	-------

Lot N°06 : PLATRERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFOND (estimation : 35 000 € HT)

TOUTTRAVAUX	45	10	19 100,21	40.00	95.00
-------------	----	----	-----------	-------	-------

Lot N°07 : PEINTURE – RAVALEMENT (estimation : 25 000 € HT)

ACTIF	45	10	18 521,40	40.00	95.00
-------	----	----	-----------	-------	-------

Le conseil municipal, réuni le 28 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (Messieurs Lchet, Giret, Chevet votent contre ; Madame Chami-Germain, Messieurs Messas, Asklund, Martin, Cléquin s'abstiennent),

Propose

DE RETENIR les offres économiquement les plus avantageuses émanant des entreprises suivantes :

Lot n° 1 DESAMIANTAGE - DEPOSE : Ets AGRI-TERRITOIRES pour 21 352 € HT

- Lot n° 2 GROS-ŒUVRE – ENDUIT : Ets VERNEJOLS pour 24 025.65 € HT.
- Lot n° 3 BARDAGE BOIS FACADES : Ets PROUST pour 66 405,00 € HT
- Lot n° 5 MENUISERIES EXT ALU/ACIER - METALLERIE : Ets BERNARDI pour 75 500 € HT,
- Lot n° 6 PLATRERIE - ISOLATION - FP : Ets TOUTTRAVAUX pour 19 100.21€ HT,
- Lot n° 7 PEINTURE - RAVALEMENT : Ets ACTIF pour 18 521.40 € HT,

DE NE PAS DONNER SUITE, au regard des différences de coût entre l'estimation et les offres :

- Au lot n° 4 COUVERTURE – ZINGUERIE,
- À l'option du lot n° 5.

D'AUTORISER le lancement de la nouvelle consultation des entreprises pour le lot n°4 et la création de nouvelles mezzanines

DE VALIDER la passation des marchés dans le cadre de l'article L.2122-21-1 du CGCT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

Monsieur le Maire salue le travail de Monsieur Hamard et Madame Ortis.

Monsieur Mesas demande si le coût de l'opération vient majorer celui de l'opération totale.

Monsieur le Maire indique que les services sont en train de faire un point sur l'ensemble de l'opération Agora et d'élaborer un document de synthèse qui sera communiqué lors d'un prochain conseil.

Pour répondre à la question relative aux bornes électriques : les emplacements sont déterminés et il y aura deux bornes doubles sur le site. Il y aura également des bacs enterrés.

Monsieur Mesas demande si ces bornes seront en accès libre aux balgentiens.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura une cellule horaire sur la borne afin qu'elle ne soit pas monopolisée et soit bien accessibles à tous, le principe est celui d'une utilisation ponctuelle pour un temps limité.

Monsieur Mesas rappelle qu'il y a eu une subvention, aussi il faut qu'elle profite aux balgentiens.

Monsieur le Maire assure que si l'objectif est d'en faire profiter le plus grand nombre cela renforce le principe d'une limitation en temps. Il y en aura aussi sur le parking 24 places ex station Avia et sur le camping.

Monsieur Chevet demande comment on explique la différence de prix entre les entreprises sur le lot 2.

Monsieur Mauduit répond que les entreprises ont été questionnées et que tout a été vérifié, les prix ont été maintenus.

Monsieur Chevet constate qu'on est resté sur le fait de ne pas toucher au toit.

Monsieur Mauduit indique que là où il y a des locaux de distribution, il y aura un plafond. Par contre sur les autres lieux il y aura un bac acier.

Monsieur Mauduit précise qu'on peut rendre la toiture inerte par encapsulage, un test sera fait par l'entreprise pour mesurer l'empoussièrement avant et après travaux.

Monsieur Chevet trouve qu'à l'Agora on aurait pu avoir plus d'espaces verts.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de se rendre compte aujourd'hui car les travaux ne sont pas terminés, il y a quand même à terme pas mal d'espaces verts. Néanmoins les 130 places de stationnement sont nécessaires. Le point de vue s'entend mais il faut attendre la fin de l'aménagement.

Monsieur Giret trouve dommage que de façon instantane la question ait été posée et aucun chiffrage proposé sur le désamiantage.

Monsieur le Maire reprecise la quantité de travail fournie pour l'analyse des offres et rappelle que les noms des entreprises non retenues n'a pas à être communiqué.

Monsieur Giret dit qu'on précipite les services pour preuve lors du dernier conseil, un point a été retiré de l'ordre du jour.

10 – ECOLE DE MUSIQUE : TARIFS 2018-2019

RAPPORTEUR : C. ROY

Ecole Municipale de Musique TARIFS 2018 2019							
	Désignations	Tarifs 2017/2018	Périodicité	Nouveaux tarifs	tarifs retenus 2018/2019	Evolution réelle	
Balgentiens	Licence > 25 ans	8,00 €	annuelle	8,16 €	8,20 €	2,50%	
	Licence < 25 ans	45,00 €	annuelle	45,90 €	45,90 €	2,00%	
	F.M. 1er & 2e inscrit	20,90 €	trimestrielle	21,32 €	21,30 €	1,91%	
	FM 3e inscrit & suivants	15,80 €	trimestrielle	16,12 €	16,10 €	1,90%	
	Instruments 1er & 2e inscrit	24,30 €	trimestrielle	24,79 €	24,80 €	2,06%	
	Instrument 3ème inscrit & suivants	19,60 €	trimestrielle	19,99 €	20,00 €	2,04%	
	Instruments piano, guitare & hors SMB*						
	1er & 2e inscrit	103,40 €	trimestrielle	105,47 €	105,50 €	2,03%	
	3ème inscrit & suivants	83,30 €	trimestrielle	84,97 €	85,00 €	2,04%	
	atelier musiques actuelles seul						
ateliers musiques actuelles	0,00 €	annuelle	100,00 €	100,00 €	0,00%		
Hors commune	Licence > 25 ans	25,00 €	annuelle	26,25 €	26,30 €	5,20%	
	Licence < 25 ans	65,00 €	annuelle	68,25 €	68,30 €	5,08%	
	F.M. 1er & 2e inscrit	32,30 €	trimestrielle	33,92 €	33,90 €	4,95%	
	FM 3e inscrit & suivants	25,50 €	trimestrielle	26,78 €	26,80 €	5,10%	
	Instruments 1er & 2e inscrit	36,30 €	trimestrielle	38,12 €	38,10 €	4,96%	
	Instrument 3ème inscrit & suivants	29,60 €	trimestrielle	31,08 €	31,10 €	5,07%	
	Instruments piano, guitare & hors SMB*						
	1er & 2e inscrit	154,00 €	trimestrielle	161,70 €	161,70 €	5,00%	
	3ème inscrit & suivants	123,10 €	trimestrielle	129,26 €	129,30 €	5,04%	
	atelier musiques actuelles seul						
ateliers musiques actuelles	0,00 €	annuelle	150,00 €	150,00 €	0,00%		
EVOLUTION RÉELLE MOYENNE						3,35%	
* élèves inscrits en Piano/Guitare ainsi que les élèves de 2ème cycle ne désirant pas porter leur concours à la SMB malgré le niveau requis (une notification signée des deux parties sera à établir)							
Location d'instrument à vent	120,00 €	annuelle	0%	120,00 €			
Location événementiel Piano	150,00 €	par sortie, transport à charge du loueur, attestation d'assurance RC					
Caution Location du Piano	1 000,00 €						

**Le conseil municipal, réuni le 28 juin 2018,
Après avis de la Commission culture, réunie le 29 mai 2018
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

D'APPLIQUER les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} juillet.

Madame Roy présente le tableau des tarifs proposés pour la rentrée 2018. Il est précisé que ces derniers ont été augmentés d'environ 2% pour les Balgentiens et d'environ 5% pour les hors commune. Un arrondi a été appliqué pour ne pas avoir de chiffre après la virgule.

D'autre part, il est proposé la création d'un atelier de Musiques Actuelles pour permettre notamment aux élèves pratiquant le piano, la guitare et les percussions (environs 9 personnes concernées) de jouer dans une formation, ceux-ci ne pouvant le faire au sein de l'harmonie.

Les musiques actuelles regroupent la chanson, la musique amplifiée, la musique traditionnelle et le jazz. Deux nouvelles lignes ont été créées dans le tableau joint. Le tarif sera de 100€/AN pour les Balgentiens et 150€/AN pour les Hors commune.

Les élèves jouant à l'harmonie pourront s'y inscrire gratuitement avec obligation de rester à l'harmonie. Cet atelier sera animé par Monsieur Eric AMROFEL, professeur de guitare.

11 – ECOLE DE MUSIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : C. ROY

Chaque année, l'école municipale de musique instruit un dossier au Conseil Départemental en vue d'obtenir une subvention pour son fonctionnement. En 2017, cette dernière s'élevait à environ 5700€.

Son montant est variable chaque année. Le conseil départemental nous informera en octobre des suites de ce dossier.

*Le conseil municipal, réuni le 28 juin 2018,
Après avis de la Commission culture, réunie le 29 mai 2018
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,*

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil départemental pour le fonctionnement de l'école de musique

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes afférents

12 – TARIFS DES ENTREES DE LA SAISON CULTURELLE 2018-2019

RAPPORTEUR : C. ROY

Tarifs applicables de l'entrée en vigueur de la délibération au 31 Août 2019	Tarifs actuels 2017/2018	Propositions 2018/2019	Observations
Plein tarif	10.00€	10.00€	
Tarif réduit : - de 6 à 18 ans, - demandeur d'emploi, Rmiste, - étudiants, - tickets CLARC - groupe : à partir de 10 personnes ou plus Balgentiens ou extérieurs	6.00€	6.00€	Sur présentation d'un justificatif
Tarif spécifique : -élèves école de musique -Conférence ou manifestation légère de courte durée	3.00 €	3.00 €	Après vérification sur la liste des inscrits à l'EMM pour la saison 2018/2019 Valable pour les concerts de la saison culturelle organisés par la ville
Tarif enfants de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit	Hors spectacle jeune public
Tarif spectacle jeune public : - Tarif unique pour les enfants et les adultes.	6.00 €	6.00 €	
Séances scolaires			
École de Beaugency, Collège et Lycée	3.00 €	3.00 €	
École hors commune	4.00 €	4.00 €	

*Le conseil municipal, réuni le 28 juin 2018,
Après avis de la Commission culture, réunie le 29 mai 2018
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,*

D'APPLIQUER les tarifs ci-dessus à compter du 1er juillet

13-Nouvelles tarifications de l'accueil périscolaire et du Centre de Loisirs.

Rapporteur : M.F. RAVEL

Les tarifs suivants seront appliqués dès adoption :

1- TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Présentation détaillée de la proposition retenue :

Proposition barème - tarification pour l'heure

QF	Pourcentage de fréquentation QF	Tarif actuel ½ h	Ecart entre la proposition et le tarif actuel	Tarif actuel 1 h	Ecart entre la proposition et le tarif actuel	Tarif proposé
0<500	17.04 %	1.21 €	+0.09 €	2.03 €	- 0.73 €	1.30 €
501<710	20.61 %	1.21 €	+0.19 €	2.03 €	- 0.63 €	1.40 €
711<900	13.23 %	1.21 €	+0.39 €	2.03 €	- 0.43 €	1.60 €
901<1399	28.74 %	1.21 €	+ 0.79 €	2.03 €	- 0.03 €	2.00 €
1400<1599	7.12 %	1.21 €	+ 0.89 €	2.03 €	+ 0.07 €	2.10 €
>1600	13.22 %	1.21 €	+ 0.99 €	2.03 €	+ 0.17 €	2.20 €

Proposition barème - tarification pour 2 heures

QF	Pourcentage de fréquentation QF	Tarif actuel 1 1/2 h	Ecart entre la proposition et le tarif actuel	Tarif actuel 2 h	Ecart entre la proposition et le tarif actuel	Tarif proposé
0<500	17.04 %	2.27 €	+ 0.03 €	2.43 €	- 0.13 €	2.30 €
501<710	20.61 %	2.27 €	+ 0.08 €	2.43 €	- 0.08 €	2.35 €
711<900	13.23 %	2.27 €	+ 0.13 €	2.43 €	- 0.03 €	2.40 €
901<1399	28.74 %	2.27 €	+ 0.18 €	2.43 €	+ 0.02 €	2.45 €
1400<1599	7.12 %	2.27 €	+ 0.23 €	2.43 €	+ 0.07 €	2.50 €
>1600	13.22 %	2.27 €	+ 0.33 €	2.43 €	+ 0.17 €	2.60 €

2- TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES ET DES MERCREDIS

Tarification à la journée avec barème ajusté au tarif en vigueur :

QF		Pourcentage de fréquentation	Tarif 2018	Proposition du tarif applicable	Evolution de la tarification en +	Evolution de la tarification en -
0<500		9.10 %	2.16€ ; 2.88€ ;3.47€ ;4.40 €	3.15 €	Entre+ 0.99 € et +0.27 €	Entre- 0.32 € et -1.25 €
501<710		17.46 %	4.40 € ;4.71 €	4.75 €	+0.04 €	Entre- 0.35€
711<900		12.93 %	6.83 €	6.90 €	+ 0.07 €	
901<1399		30.41%	8.93 € ; 11.56 €	9.20 €	+ 0.27 €	-2.36€
1400<1599		10 %	12.61 €	12.80 €	+0.19 €	
>1600		20.10 %	12.61 €	13.00 €	+0.39 €	

Le même système de calcul a été utilisé pour proposer une tarification pour le mercredi à la demi-journée avec ou sans le repas.

Barème tarification à la demi-journée avec repas

QF	Pourcentage de fréquentation	Tarif 2018	Proposition du tarif applicable	Evolution de la tarification en +	Evolution de la tarification en -
0<500	9.10 %	1.89 € ; 2.25 € ; 3.36 € ; 3.83 €	3.15 €	Entre +1.26 € et +0.90 €	Entre -0.21 € et -0.68 €
501<700	17.46 %	3.83 € ; 3.99 €	3.90 €	+ 0.09€	-0.07 €
701<900	12.93 %	3.99 € ; 5.04 €	4.50 €	+0.51 €	-0.54 €
901<1399	30.41%	6.08 € ; 7.40 €	6.80 €	+0.72 €	-0.60 €
1400<1599	10 %	7.93 €	8.00 €	+0.07 €	
>1600	20.10 %	7.93 €	8.20 €	+0.27 €	

Pour la tarification à la demi-journée sans le repas, la référence du prix plancher est celui du gouter, à savoir 1.08€.

Barème tarification à la demi-journée sans repas

QF	Pourcentage de fréquentation	Tarif 2018	Proposition du tarif applicable	Evolution de la tarification en +	Evolution de la tarification en -
0<500	9.10 %	1.08 € ; 1.44 € ; 1.73 € ; 2.19 €	1.08 €		-0.36 € ; -0.65€ ; -1.11 €
501<700	17.46 %	2.19 € ; 2.37 €	2.40 €	Entre 0.21 € et 0.03€	
701<900	12.93 %	2.37 € ; 3.42 €	3.45 €	+0.18 €	-0.03 €
901<1399	30.41%	4.47 € ; 5.78 €	5.40 €	+0.93 €	-0.38 €
1400<1599	10 %	6.30 €	6.40 €	+0.10 €	
>1600	20.10 %	6.30 €	6.50 €	+0.20 €	

**Le conseil municipal, réuni le 28 juin 2018,
Après avis de la Commission petite enfance, enfance –jeunesse et éducation, réunie le 7 Juin 2018
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

D'APPLIQUER les tarifs ci-dessus à compter du 3 septembre 2018

Monsieur Chevet demande un bilan de ce service dans un an. A cet effet Madame Ravel signale que la ville n'accueille plus les enfants de Lailly en Val qui a fait son propre centre de loisirs.

Monsieur le Maire précise que pour le mercredi, c'est nouveau il n'y aura pas de base de comparaison

14-Modifications des règlements intérieurs du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs

Rapporteur : M.F RAVEL

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs,

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance-jeunesse - scolaire.

La phrase suivante sera ajoutée : « les familles non à jour de leurs factures envers la ville de Beaugency se verront refuser l'inscription de leur(s) enfant(s) aux différents services (centre de loisirs, garderies périscolaires, multi accueils...)».

**Le conseil municipal, réuni le 28 juin 2018,
Après avis de la Commission petite enfance, enfance –jeunesse et éducation, réunie le 7
Juin 2018
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité (Messieurs Chevet, Asklund, Messas s'abstiennent)**

- **D'ADOPTER** les modifications énoncées ci-dessus et le règlement intérieur tel que joint à la délibération

Dans le cadre de la politique de lutte contre les impayés initiée par la collectivité, Monsieur le Maire fait état des courriers envoyés car sur la totalité des familles concernées, une partie a réglé totalement ou partiellement sa dette. D'autres sont accompagnées par le CCAS. Des procédures d'accompagnement sont mises en place pour les familles en difficultés. C'est un vrai enjeu budgétaire.

Madame Chami-Germain demande si pour les familles qui ont des dettes, les inscriptions seront refusées.

Monsieur le Maire apporte une nuance en répondant que si les familles ont fait des démarches auprès du Trésor Public ou toutes autres démarches, un avis favorable peut être donné.

Monsieur Mesas considère que ce type de démarche est toujours délicat, il y a parfois des familles qui ont des difficultés et ont du mal à le dire. Au final qui décidera qui sont les familles de mauvaise foi et celles qui ont de réelles difficultés.

Monsieur le Maire explique qu'à chaque fois, il doit y avoir une orientation vers les services sociaux qui sont qualifiés pour mettre en œuvre un accompagnement. Il y a plusieurs niveaux d'impayés, de 10 € à 4000 €, sur beaucoup de services municipaux (cantine, école de musique, etc). Quant aux familles reçues, il y a un échange et le Trésor Public accompagne aussi la démarche. Il donne exemple de familles reçues qui ont accepté de voir le Trésor Public, de mettre en place un échéancier et des prélèvements et qui ont, le mois suivants, fait opposition au prélèvement.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif : toutes les familles qui ont besoin d'accompagnement et font preuve de bonne foi seront accompagnées ; néanmoins, l'endettement vis-à-vis de la ville ne doit pas être une habitude.

Madame Bacelos ajoute que le problème des impayés n'est pas propre à Beaugency. Il y a en ce moment beaucoup d'échanges avec le Trésorier qui font évoluer les réflexions. L'une d'elle est de rétablir une proximité et de renouer le contact humain.

Monsieur Asklund préconise la prévention car quand la dette est trop importante, la situation est trop complexe. Pour sa part, il est gêné de refuser des enfants.

Monsieur le Maire partage complètement ce point de vue et c'est pour cette raison que toutes les actions mises en place et notamment le passage en régie permettront de faire de cette prévention une réalité. Il fait notamment état d'une réflexion autour d'un prépaiement comme au collège.

Monsieur Chevet espère que l'on aura le même raisonnement pour les entreprises qui paient des loyers à la ville.

Monsieur le Maire rappelle que c'était une problématique différente car dans la situation évoquée, il y avait un contexte de liquidation.

Il affirme néanmoins la même rigueur de traitement pour toutes les recettes.

**15- RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**
Rapporteur : D. FAUCON

*Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-5, ainsi que l'article R.241-18 ;
Vu la notification du 5 juin 2018, par la Chambre régionale des comptes, du rapport d'observations définitives sur la gestion, par la ville de Beaugency des compétences scolaire et périscolaire pour les exercices 2013 à 2016 ;*

Considérant, qu'en application de l'article R.241-18 du code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à un débat ;

***Le conseil municipal, réuni le 28 juin 2018,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

DE PRENDRE ACTE de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion par la ville de Beaugency des compétences scolaire et périscolaire pour les exercices 2013 à 2016, arrêté par la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire pour les années 2013 à 2016.

*Monsieur Mesas demande s'il n'y a pas d'autre rapport
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du premier rapport sur l'exercice des compétences scolaires et périscolaires, et qu'il y en aura un autre dans les mois à venir.*

Monsieur Mesas relève un certains nombres de points et cite le rapport :

- *CRC, compétences scolaires et périscolaires.*

A noter : les effectifs des 3 écoles maternelles diminuent constamment. A l'inverse au sein de l'école privée les effectifs de maternelle augmentent. La commune ne dispose pas d'une comptabilité analytique lui permettant de suivre les coûts des différents services et activités proposés. L'information disponible à travers les données budgétaires s'avère d'une fiabilité inégale de sorte que la simple lecture des documents ne permet pas de dégager les grandes lignes d'intervention de la commune.

Un bon point : en 2014 la commune s'est montrée proactive et volontariste pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

- *Dépenses et recettes scolaires et périscolaires. (page 19)*

Sans comptabilité analytique : la fiabilité de certaines imputations comptables n'est pas toujours exacte en raison d'erreurs ou de décisions de gestion. S'agissant de la codification fonctionnelle la commune ne respecte pas toujours l'instruction M14 et la répartition budgétaire de ses dépenses de personnel reflète parfois plus son organisation que les activités qu'elle réalise. Le système d'information financière apparaît insuffisamment structuré pour restituer une image représentative des services proposés par la commune.

Financement de la CAF du Loiret (p27)

La présentation comptable des recettes est altérée à la fois au regard de leur nature et de leur destination. Des dépenses concentrées sur l'entretien et la rénovation (p29)

Ce chapitre indique que les dépenses d'équipement s'élèvent en moyenne à 168 euros par élève. Chiffre stable. Les dépenses correspondent à des réfections et aménagements divers, aucune extension ou réalisation de bâtiments neufs n'a eu lieu sur la période. Il n'existe pas de grands projets d'investissement liés aux écoles.

- *Les recettes spécifiquement liées au TAP (p40)*

La CAF du Loiret participe au financement des TAP par le versement de l'aide spécifique rythme éducatif (ASRE). Dans ce cadre, Beaugency a signé une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1er janvier 2014 au 31/12/2016. Cette convention n'indique pas de montants. Dans la comptabilité communale, seule apparaît sur l'exercice 2014 une somme de 12657 e au titre des rythmes éducatifs de l'année 2013.

- Les services facultatifs (p48)

Pas de comptabilité analytique permettant d'identifier précisément les dépenses et recettes du service. La présentation du budget ne reflète pas tout à fait la réalité de l'activité ; en 2015 une recette de prestation de service perçue de la CAF du Loiret pour un montant de 41181 concerne l'exercice 2014. En outre la somme de 71602 perçue en 2014 concerne bien la facturation des usagers mais il est probable que l'un des rôles ne concerne pas l'accueil de loisirs périscolaires mais plutôt de l'ALSH extra-scolaire.

- Modalités de tarification et de facturation du service (p51)

Le règlement précise que « les familles non à jour de leur facture envers la ville se verront refuser l'inscription de leurs enfants aux différents services » La chambre précise que « l'inscription à la cantine des écoles primaires lorsque ce service existe est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille. Il y a donc un problème dans le règlement. Reprendre page 51 sur les tarifs au personnel.

- Transport scolaire

Transport des élèves vers l'école de la vallée du Rû

Le règlement de ce service prévoit que seuls les enfants dont les 2 parents travaillent peuvent s'y inscrire. En dehors du fait qu'il ne prenne pas en compte la diversité des familles (monoparentales par exemple), ce critère pourrait poser une condition discriminatoire d'accès au service.

Dans un domaine différent, la restauration scolaire mais qui présente certaine similarité, le Conseil d'Etat a déjà jugé que la priorité donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent constitue « un critère de discrimination sans rapport avec l'objet du service public en cause » Outre le risque de censure par un juge administratif la chambre rappelle l'interdiction générale des discriminations.

Dépenses et recettes directement liées au service de transport.

Les dépenses de la commune liées aux transports des élèves comptabilisées à l'article 6247 diminue de 54% entre 2013 et 2016. Cette évolution est liée aux évolutions portées aux services de transport à l'école de la vallée du Rû et au collège Robert Goupil et par la passation en fin de période d'un nouveau marché offrant de meilleures conditions financières.

La chambre ne préconise pas la suppression d'un des services comme vous venez de le faire pour le transport vers le collège et on note même un produit de 4907 euros en 2016 dans le tableau des montants mandatés de 2013 à 2016.

Monsieur le Maire rappelle que sur certains points la CRC est là pour faire des recommandations.

Un contrôle doit être vu de manière positive et peut permettre de poser des axes d'amélioration. Il va ensuite répondre sur les différents points.

La chambre ne préconise pas la suppression du service transport car elle n'a pas la compétence de juger de l'opportunité d'une politique publique.

Pour la suppression du service évoqué, après étude, le plus souvent ce bus de 54 places fonctionne à vide.

La CRC a évidemment raison sur la question de la restauration et le règlement afférent, il y a un travail à faire, peut être le pré paiement et l'accompagnement des familles pourront également être des mesures correctives.

A été souligné aussi l'aspect discriminatoire du critère des deux parents qui travaillent. Si cela est vrai en théorie, il faut comprendre qu'il a été nécessaire de prioriser sur le terrain.

Sur les questions de codification comptable, il affirme aussi qu'il y a un axe de travail extrêmement important. Il faut que les élus soient en exigence et que l'on accompagne nos collaborateurs dans la formation ; il faut aussi avoir un partenariat avec la Trésorerie Générale ce qui est le cas aujourd'hui. Ces remarques ont été analysées et des correctifs sont en cours pour tenir compte de ces observations.

Sur les effectifs scolaires certes ils baissent en maternelle et augmentent en privé. A noter qu'il pourrait y avoir une ouverture de classe cette année. A contrario, en élémentaire on est stable alors qu'en privé en diminution.

Il faut également tenir compte de la natalité, il avait pu être noté une baisse sur les multi-accueils il y a quelques années. Aujourd'hui les effectifs sont remplis au niveau des crèches.

Sur les dépenses d'équipements la ville est dans la moyenne et un point important est souligné à propos des dépenses totales de fonctionnement de 19.7% au lieu de 15% sur les mêmes strates. Cela démontre l'attachement de la collectivité à cette politique publique et les moyens qui y sont alloués

Monsieur Chevet remercie Monsieur Mesas de son travail car pour ce qui le concerne il n'en est qu'à la page 30. Sur la baisse des effectifs enquête INSEE démontre une baisse de la population ce qui doit impacter les écoles.

Monsieur le Maire rappelle que les chiffres de l'INSSE doivent être utilisés avec prudence car le recensement population de 2017 ; pour mémoire, il y a eu un pic en 2009.

Monsieur Mesas note que sur école privé la proportion d'élèves inscrits est deux fois plus importante.

Sur transport scolaire, il ne conteste pas la réalité économique, mais sur la méthode, on aurait pu réunir les familles.

Quant au rapport de la CRC, sur tous les audits il y a toujours des remarques c'est toujours utile pour tout le monde car cela permet de rentrer dans les clous.

Monsieur Moritz rappelle le courrier envoyé aux 14 familles concernées, 3 ont été reçues et on va voir avec le département s'ils peuvent les prendre à Vernon.

Madame Brésillion ajoute que ces familles ont aussi été incitées au covoiturage, ce que certains font déjà. On a essayé de chercher et trouver des solutions avec eux

Monsieur le Maire propose de faire un bilan dans l'année à venir sur les actions correctives à mener.

Il y aura un prochain rapport qui sera beaucoup plus large et qui donnera l'occasion d'échanger de la même façon en prenant de la hauteur.

16-CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE – AVENANT N°1

Rapporteur : D. FAUCON

Dans le cadre de la territorialisation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, le document Ambitions 2020 définit les enjeux et priorités d'actions sur les Bassins de Vie et sert de fil conducteur à l'action régionale, dans le cadre de ses compétences propres ou de ses interventions en appui des autres collectivités, pour davantage de cohérence et de lisibilité.

Il constitue le socle de la contractualisation qui permet à la Région d'accompagner des initiatives locales dans le cadre de programmes de développement durable, intersectoriels et pluriannuels.

Le présent avenant définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

*Le conseil municipal, réuni le 28 juin 2018,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,*

AUTORISER le Maire à signer l'avenant au CRST

17- MODIFICATION DE LA REGIE DE LA HALTE-GARDERIE EN REGIE PETITE ENFANCE ET CREATION D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS

Rapporteur : D. FAUCON

La municipalité a pu constater la nécessité de mettre en place une politique de lutte rigoureuse contre les impayés afin de préserver les ressources de la Ville et la qualité des services municipaux. Le Trésor Public est un partenaire indispensable de cette politique de même que le CCAS.

Un des axes majeurs de cette lutte passe par la mise en place de process de prévention qui ne peuvent qu'être gérés en interne.

Au titre de ces procédures internes, il est nécessaire de doter le pôle enfance jeunesse d'une régie de recettes qui concernera toutes les recettes des services multi-accueils, jeunesse, ALSH des mercredis et vacances, périscolaire du soir et du matin, restauration scolaire.

Cette régie sera celle du multi-accueil dont il est proposé au conseil d'élargir le périmètre et l'objet à tous les services du pôle enfance jeunesse.

*Le conseil municipal, réuni le 28 juin 2018,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,*

D'ELARGIR l'objet de la régie des multi-accueils à tous les services du Pôle enfance, jeunesse

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

18 - REGLEMENT INTERNE DE FORMATION

Rapporteur : D. FAUCON

La ville doit instituer un règlement intérieur de la formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale. Le règlement est joint en annexe.

*Le conseil municipal, réuni le 28 juin 2018,
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité (Messieurs Locht, Cléquin, Chevet votent contre)*

D'ADOPTER le règlement interne de formation.

Monsieur Cléquin qui connaît fort bien ce domaine, considère que ce règlement interne est un recueil institutionnel de la formation territoriale. Le règlement est en lien avec l'institution, il y a un nettoyage administratif à faire. C'est un guide pratique et ce n'est pas un règlement.

Monsieur Chevet qui connaît lui aussi très bien ce domaine, le trouve trop lourd, on aurait pu le simplifier c'est imbuvable et non exploitable en l'état.

Monsieur Asklund connaît bien aussi ce secteur : c'est assez lourd mais il faut des documents complets afin d'éviter tout conflit et toute source d'interprétation.

Monsieur Moritz ajoute que c'est surtout le contenu de la formation qui est intéressant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Giret demande la parole, il demande comment faire pour que les convocations arrivent, et donne lecture du règlement intérieur conseil municipal, article 7 chapitre 2 ; il considère que ce n'est pas ce qui a été dit ce soir.

Monsieur le Maire rappelle ce qui a été dit concernant la commission appel d'offre et la commission de délégation de service public qui sont régies par des dispositions particulières du Code général des collectivités territoriales auquel un règlement de conseil municipal ne peut déroger.

Pour ce qui concerne les autres commissions, il y a toujours un compte rendu.

Pour la commission conjointe PLU AVAP, la convocation a été envoyée par le GIP et tous les autres membres l'ont reçu, il va néanmoins demander aux services de vérifier et faire donner réponse à Monsieur Giret.

Monsieur Giret voudrait un mail ville.

Monsieur le Maire affirme que cela sera mis dans le cahier des charges du futur prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 5 juillet 2018,



David FAUCON
MAIRE DE BEAUGENCY